## Chapitre V

## Relations extérieures et recherches

Avant de conclure l'étude du régime canadien de diffusion en général pour passer à l'examen dans le détail du fonctionnement de Radio-Canada et de son expansion future, il convient de s'arrêter à deux questions. La première, que nous examinerons dans le présent chapitre, a trait aux relations entre Radio-Canada et les postes privés d'une part et le public canadien d'autre part, et entre Radio-Canada et les postes privés. L'autre question tient à l'examen du statut et de l'activité des radiodiffuseurs et télédiffuseurs privés, dans la mesure où notre mandat nous oblige à nous enquérir de leurs affaires. Cette seconde question fera l'objet du chapitre VI.

#### Relations extérieures

En prenant connaissance des mémoires qui ont été présentés au cours des audiences publiques, la Commission s'est rendu compte peu à peu que la Société Radio-Canada, par un excès de modestie peut-être, n'avait pas suffisamment fait connaître au public le rôle essentiel qu'elle joue dans la vie canadienne et n'avait pas motivé suffisamment les initiatives prises en vue de jouer ce rôle d'une manière efficace. Pour cette raison, Radio-Canada s'est attiré certaines critiques bienveillantes de la part d'amis sincères, tandis que l'ignorance manifestée par d'autres personnes indique que les critiques avaient quelque raison de harceler Radio-Canada.

L'hésitation qu'éprouve Radio-Canada à adopter un programme actif de propagande, sauf pour la diffusion pure et simple des faits, découle sans doute du principe bien établi et fondé sur une saine tradition que les sociétés de la Couronne, en tant qu'organismes d'État

qui doivent rester neutres au point de vue politique, se bornent à accomplir la tâche qui leur est assignée, s'abstenant de toute discussion et de toute controverse. Elles doivent appliquer les décisions du Parlement et non les formuler, ni les motiver, ni les défendre.

Si, toutefois, le Parlement décide de mettre en vigueur les vœux exprimés dans le présent rapport au point de définir clairement le régime futur de diffusion au Canada, la discussion de la ligne de conduite adoptée ne se posera plus, sauf, évidemment, au cas où le Parlement déciderait lui-même de rouvrir le débat. Il deviendra parfaitement clair, par exemple, qu'il n'y aura au Canada qu'un seul régime de diffusion composé d'un organisme public et d'organismes privés, que ces deux genres d'organismes seront soumis à une réglementation dans l'intérêt de l'ensemble et que, pour le bien public, il importe d'établir un certain nombre d'objectifs bien déterminés. Ces précisions libéreront Radio-Canada du soupçon qu'elle se livre à des plaidoyers pro domo si elle s'engage résolument dans le domaine des relations extérieures en vue de renseigner le public, — comme celui-ci a le droit de l'être, — sur les décisions qu'elle pourra prendre en vue de s'acquitter des fonctions qu'on lui confiera et sur les motifs de ces décisions.

La diffusion a des rapports si étroits avec la vie quotidienne et les intérêts de presque tous les Canadiens qu'elle échappe par sa nature même aux règles que suivent, à l'égard des relations extérieures, les autres sociétés de la Couronne ou organismes de l'État. Ces sociétés et organismes ont des fonctions administratives et le public s'attend qu'ils soumettent des rapports en bonne et due forme chaque année ou à des époques déterminées. Mais la diffusion est un puissant moyen de communication qui s'adresse à tous les Canadiens tous les jours de l'année. En raison de cette pénétration constante dans l'intimité du foyer, ceux qui dirigent le régime de diffusion au Canada auront l'obligation, à l'avenir, de tenir constamment le public au courant des objectifs qu'ils poursuivent en vue de réaliser le programme établi par le Parlement, et des moyens qu'ils prennent pour obtenir ce résultat.

La nécessité d'un tel programme vigoureux de relations extérieures s'accroît, aux yeux de la Commission, de la conviction, solidement ancrée à la suite des événements de l'année dernière, que

les radiodiffuseurs privés, par l'entremise de leur association professionnelle, c'est-à-dire l'Association canadienne des Radio-Télédiffuseurs, harcelaient Radio-Canada, qui restait passive parce que ses dirigeants avaient l'impression d'être condamnés au silence par la règle en vertu de laquelle les sociétés de la Couronne doivent subir les critiques sans réagir. Ainsi que nous le notons ailleurs dans le présent rapport, l'Association canadienne des Radio-télédiffuseurs a répandu beaucoup de renseignements fallacieux et entachés de partialité quant à la nature et au fonctionnement du régime de diffusion actuellement en vigueur au Canada, et cette propagande est restée virtuellement sans réponse de la part de Radio-Canada. Le résultat de cette propagande a été de donner cours, dans le public, à des analogies fausses, fondées sur des renseignements incomplets ou des conclusions hâtives; de laisser exploiter, pour des fins de lucre dissimulées, l'amour de la liberté, qui est inné dans le cœur des Canadiens, et de créer de la confusion et de la mésintelligence dans des esprits bien intentionnés. Pour assurer le progrès du régime de la diffusion au Canada au cours des années à venir, il faut espérer sincèrement que les radio-télédiffuseurs privés adopteront à l'avenir une attitude différente, pour autant du moins que l'Association canadienne des Radio-Télédiffuseurs est leur porte-parole autorisé, -- et nous savons que certains d'entre eux doutent de la sagesse de la prise de position de leur association dans certaines occasions. Si, toutefois, ils continuent, comme ils en ont le droit indéniable, de faire reposer leur cause sur de la propagande fallacieuse enveloppée de verbiage coloré, il faudra leur donner une réplique claire et vigoureuse.

Il ne s'ensuit pas que les radio-télédiffuseurs privés doivent être réduits au silence. La diffusion est un moyen de communication qui est vivant et en progrès. La discussion et la controverse en favorisent la croissance autant que l'eau celle des plantes. Comme ils font partie intégrante du régime national de diffusion au Canada, les radio-télédiffuseurs privés ont le droit, et même le devoir, d'exprimer leur avis réfléchi au sujet des principes fondamentaux du régime de diffusion et de la manière dont on l'administrera. Les discussions qui, de temps à autre, attirent l'attention du public sur l'évolution de la diffusion, contribuent à stimuler cet organisme et à le tenir toujours

en état de répondre aux besoins matériels et intellectuels de la nation. Mais, dans ces discussions, les porte-parole des radio-télédiffuseurs privés feront bien d'éviter le ton dogmatique, l'appel aux sentiments et le pur verbalisme. Au cours de l'enquête, nous avons été harcelés d'arguments spécieux par lesquels on tentait d'assimiler, par analogie superficielle, la liberté de la diffusion à la liberté de la presse. Au nom de la justice, on nous a priés sans relâche de recommander la création d'un organisme indépendant de réglementation sans jamais révéler les motifs réels qui inspiraient cette demande. On a déposé à l'enquête une masse impressionnante de documents imprimés ou dactylographiés qui ne contenaient aucune apparence d'argumentation et dans lesquels les raisonnements de certains porte-parole du groupe venaient en contradiction avec des arguments apportés précédemment à l'appui de la même demande. A la fin de l'enquête, nous ne savions pas exactement ce que l'Association des Radio-Télédiffuseurs avait cherché à établir, ni ce qu'elle comptait que nous ferions d'une grande partie de cette masse de mots.

Nous pouvons dire, en résumé, que Radio-Canada et l'Association des Radio-Télédiffuseurs sont faibles toutes les deux en fait de relations extérieures, mais que leurs faiblesses sont d'un ordre différent. Radio-Canada aurait dû parler et elle a gardé le silence. L'Association des Radio-Télédiffuseurs, au contraire, ne peut être accusée de timidité ni de taciturnité. Mais il faudrait qu'elle s'exprime dans une langue claire, concise, nette et sans passion.

#### Recherche dans le domaine de la diffusion

Le domaine de la recherche va de pair avec celui des relations extérieures. Pour que la diffusion progresse et procure à la nation tous les avantages dont elle est capable, elle a besoin, comme les sciences et l'industrie, de l'aide de la recherche. Dans le domaine de la diffusion, nous n'entendons pas par le terme «recherche» les études et les expériences qui conduisent à des découvertes techniques. L'industrie de l'électronique se charge de ce genre de recherche. Nous n'entendons pas non plus les enquêtes destinées à déterminer la vogue des diverses émissions, dont les normes de valeur, qui reposent sur des sondages quantitatifs, ont surtout pour critère la vente de produits et de services dans le marché le plus vaste possible. Nous entendons ici par recherche

une étude approfondie de l'influence de la diffusion sur la société, particulièrement le contrecoup psychologique des divers genres de spectacles sur les adultes, sur les enfants, sur les personnes instruites, sur les gens sans instruction, en un mot sur cette grande diversité d'individus de développement intellectuel et de développement émotif différents qui composent une nation. Ce genre d'étude et d'enquête a été entrepris récemment par le service de sondage de Radio-Canada. On y a déjà obtenu des résultats intéressants, mais ceux qui sont chargés de cette recherche seraient les premiers à admettre qu'on ne possède pas encore des preuves suffisantes de la validité des méthodes employées et que l'enquête n'a pas encore atteint l'ampleur nécessaire. Pour le moment, cette recherche n'est qu'un début plein de promesses.

Ce plan de recherche a été proposé avec une insistance particulière dans certains mémoires provenant de la province de Québec et nous croyons que l'idée a beaucoup de valeur. Une étude méthodique et continue de l'influence de la diffusion sur les auditeurs et téléspectateurs, et sur la société canadienne en général, pourrait fournir des données précieuses qui serviraient à guider notre organe national de diffusion ainsi que les diffuseurs privés. Cette étude pourrait même, à l'occasion, aider au Parlement souverain à prendre des décisions au sujet du programme national d'action.

Il est probable que l'étude méthodique et approfondie de l'influence de la diffusion sur le bien-être de la nation est une entreprise qu'on ne devrait pas laisser entièrement à l'initiative de Radio-Canada, ni à l'association professionnelle des radiodiffuseurs, ni même à ces deux organismes agissant de concert. C'est une entreprise qui dépasse le cadre professionnel où se cantonnent ces deux organismes et à laquelle on devrait intéresser une ou plusieurs universités, afin de constituer une sorte d'équipe trilatérale, à laquelle les sciences sociales et autres disciplines culturelles fourniraient un apport précieux, à peu près de la même façon que le Conseil national de Recherches et le Service de Recherche pour la Défense répartissent les projets de recherche entre les diverses institutions de haut savoir.

Le plan, à vrai dire, n'est pas si nouveau qu'il le paraît à première vue, car il existe des précédents où la collaboration entre l'État, l'industrie et les universités, dans le domaine de la recherche, a été vraiment fructueuse. Il n'appartient peut-être pas à la Commission,

en vertu de son mandat, de recommander l'adoption d'un plan de recherche de ce genre, mais le concept s'impose tellement à l'attention de tous ceux qui, voyant plus loin que l'immédiat, visent au plus grand bien du peuple canadien et tendant vers des horizons spirituels plus larges, que nous devons à tout le moins transmettre la proposition que nous avons reçue.

Nous estimons que l'organisme proposé apporterait des vues ou des connaissances précises dans un domaine laissé jusqu'ici presque entièrement à l'empirisme et qu'il aurait l'avantage supplémentaire de faire collaborer Radio-Canada et les diffuseurs privés à une véritable entreprise de recherche dans un domaine où les deux groupes sont appelés à travailler ensemble. Cette entreprise en commun, de champ peut-être assez limité au début, pourrait s'épanouir au point de vivifier tout notre régime national de diffusion. Elle pourrait produire chez tous les hommes de bonne volonté la compréhension mutuelle des problèmes qui se présentent, soit dans l'exploitation d'un organisme d'État, soit dans l'exploitation d'une entreprise privée, et elle pourrait aboutir à la mobilisation volontaire pour la poursuite d'un objectif commun de tous les esprits et de toutes les énergies qui se consacrent à la diffusion. En tout cas, si l'on veut réaliser une union plus étroite entre l'organisme d'État et les diffuseurs privés, ce qui nous semble un objectif éminemment désirable, aucune initiative ne nous paraît plus facile et plus prometteuse, pour faire le premier pas dans cette voie, que la collaboration dans le domaine de la recherche.

## Chapitre VI

## Les radiodiffuseurs privés

L'alinéa f) du décret ministériel qui a constitué notre Commission nous donne pour tâche d'étudier, en vue de faire des recommandations à ce sujet, «l'émission de licences en faveur de stations privées de télévision et de radiodiffusion sonore, et le contrôle desdites stations dans l'intérêt public». Pour juger du genre de règlements qui doivent régir les postes privés et de l'ampleur du contrôle qui doit s'exercer à leur endroit, il faut d'abord voir ce que ces postes ont accompli jusqu'ici.

Au 28 février 1956, on comptait au Canada 167 postes privés de radio ainsi répartis: 156 postes commerciaux en activité, six postes en voie de construction et cinq postes non commerciaux. Au cours de l'année 1956, six postes privés de radio entraient en activité et on accordait des permis pour l'établissement de cinq nouveaux postes. L'étude que nous avons faite des émissions et des finances des postes privés n'intéresse que les postes en activité au mois de janvier 1956. Les nouveaux postes qui se sont ajoutés au dispositif au cours de l'année n'ont vraisemblablement pas apporté de modifications sensibles à l'ensemble du tableau. Pour les 156 postes commerciaux de radio nous n'avons reçu que 153 états financiers, étant donné que certains postes à propriétaires communs ont fait rapport conjointement au ministère des Transports. Sur ces 153 postes, 95 sont affiliés aux réseaux de Radio-Canada (28 au réseau Trans-Canada, 49 au réseau Dominion et 18 au réseau Français) et 58 sont non affiliés. Pour l'analyse des émissions, nous avons choisi 62 postes embrassant les diverses catégories de postes de radio.

Au 28 février 1956, on comptait 28 postes privés de télévision, dont trois qui avaient obtenu leur permis mais n'étaient pas en activité.

A la fin de l'année, quatre autres postes avaient commencé à fonctionner et on avait autorisé l'établissement de six nouveaux postes. La formule de demande pour un permis de poste privé de télévision établit clairement que le poste qui obtient un permis doit se greffer au régime national de télévision et que le requérant deviendra partie intégrante de ce régime. Jusqu'à présent, en vertu du principe du canal unique, tous les postes privés de télévision font partie du réseau national anglais ou du réseau national français.

Nous avons indiqué dans les chapitres précédents, la nature du régime canadien de radiodiffusion et l'expansion qu'il a prise. Nous avons déclaré sans équivoque, comme l'ont fait avant nous d'autres commissions royales et des comités parlementaires, que les radiodiffuseurs privés font partie intégrante d'un seul et même régime. Nous croyons que ces rapports entre les postes privés et le régime national doivent constituer une des conditions essentielles de tous les permis. De plus, nous estimons que cette conjugaison d'éléments publics et privés rend plus fort notre système de diffusion et qu'on doit en reconnaître la valeur dans le contexte de la vie canadienne. Toutefois, nous n'entendons pas de ce fait qu'un radiodiffuseur privé puisse, à titre individuel, se réclamer du droit inné à continuer d'exploiter son poste privé. Chaque radiodiffuseur privé, parce qu'il jouit du droit précieux et temporaire d'utiliser une ressource naturelle qui appartient à tous devrait prouver qu'il mérite de conserver l'exercice de ce droit et on devrait exiger de lui qu'il continue d'en donner la preuve.

On s'est parfois demandé, par le passé, s'il fallait abolir les postes privés. Nous recommandons que soit reconnu sans l'ombre d'un doute le principe selon lequel notre régime de diffusion doit compter des éléments privés. Par le passé, on a exercé peu d'autorité positive sur la manière dont les détenteurs des permis de postes privés se servaient de leurs permis. Quoi qu'il en soit, on n'a jamais entendu dire qu'un permis ait été suspendu, révoqué ni annulé parce que le détenteur n'avait pas bien rempli ses obligations. Puisqu'il est peu probable que telle perfection se maintienne, étant donné la nature humaine, nous recommandons qu'à l'avenir les normes des émissions des postes privés soient contrôlées plus soigneusement, qu'on avertisse ceux qui ne donnent pas un service satisfaisant au public ou qui offrent un service médiocre dans l'utilisation de leur privilège, et qu'on retire leurs permis à ceux qui ne s'amélioreront pas après ces avertissements.

En résumé, nous estimons que la présence d'éléments privés au sein de notre régime de radiodiffusion doit être explicitement reconnu comme un élément précieux et que l'on doit conserver. En même temps, les émissions des postes privés doivent atteindre à un haut degré de qualité pour motiver le précieux privilège public qu'on leur a accordé et cette qualité doit être supérieure à ce qu'elle a été dans le passé, sauf quelques remarquables exceptions.

Nous étudions en détail, au chapitre III du présent rapport, le choix des émissions offertes aux Canadiens par les postes de radio et de télévision. On trouvera là quelques comparaisons entre le service offert par Radio-Canada et celui qu'offrent les postes privés et quantité d'autres renseignements à cet égard sont contenus dans le rapport de M. Dallas Smythe qui a fait pour nous une analyse des émissions contenue dans l'annexe XIV publiée séparément dans un deuxième volume.

Il est beaucoup plus facile de résumer les émissions et de tirer des conclusions générales à l'égard de la télévision qu'à la radio. A venir jusqu'à présent, par suite de la pratique du «canal unique», tous les postes de télévision se sont rattachés au réseau anglais de télévision ou au réseau français, tous deux régis par Radio-Canada, et les postes privés aussi bien que les postes d'État ont diffusé des émissions produites ou acquises par Radio-Canada dans le cadre de son service national de télévision. Il en est résulté que, pendant environ la moitié du temps total consacré à la diffusion, les téléspectateurs de Regina, de Moncton ou de Peterborough, où se trouvent des postes privés de télévision, ont vu exactement les mêmes émissions que les téléspectateurs de Vancouver, d'Halifax ou de Toronto, où sont situés des postes de télévision de Radio-Canada. Les émissions dissemblables doivent donc être diffusées dans le temps qui reste. Et comme le service national des réseaux présente ses émissions surtout à la fin de l'après-midi et le soir, la marge de diversité entre les émissions respectives de deux postes donnés est relativement faible. On constate ordinairement beaucoup plus de différences entre l'agencement des émissions de langue anglaise et l'agencement des émissions de langue française qu'entre ceux de l'ensemble des postes de Radio-Canada d'une part et des postes privés, d'autre part. Les postes de langue anglaise, publics ou privés, ont une préférence marquée pour le théâtre du genre policier ou du genre «Western» et les pièces d'action, tandis

que les postes de langue française consacrent relativement plus de temps aux émissions-questionnaires, aux jeux, aux concours et aux événements sportifs. A la télévision de langue anglaise, l'agencement des émissions offertes par les postes de Radio-Canada et celui des émissions offertes par les postes privés ne présentent guère de différence. A la télévision de langue française, la seule différence digne de mention tient à ce que les postes de la radiodiffusion d'État offrent beaucoup plus d'émissions éducatives destinées à la jeunesse que n'en présentent les postes privés.

Les émissions des postes de Radio-Canada diffèrent de celles des postes privés beaucoup plus à la radio qu'à la télévision. On ne saurait s'en étonner, quand on se souvient que plus du tiers des postes privés de radiodiffusion sonore ne sont rattachés à aucun réseau, qu'un autre tiers sont affiliés au réseau Dominion qui n'est sur les ondes guère plus de quatre heures par jour, et que le reste se rattache aux réseaux pour des périodes limitées. Comme la proportion du temps de radiodiffusion rempli par des émissions acquises par les postes pris en particulier est très élevée, il s'ensuit inévitablement une grande diversité de matière diffusée. On ne peut donc que très difficilement porter un jugement global sur les émissions réalisées par les postes privés de radio. Certains postes offrent à leurs auditeurs un agencement équilibré d'émissions choisies avec imagination et souplesse. Par contre. un certain nombre d'autres diffusent à cœur de jour des émissions du genre «disc-jockey», sans offrir autre chose que des disques en vogue alternés avec autant de messages commandités que l'annoncier peut en faire entrer dans le temps permis. Nous ne répéterons pas ici les comparaisons détaillées qu'on trouvera au chapitre III. Nous bornerons nos commentaires à une seule des constatations qui puissent être exprimées en toute certitude. Globalement, les postes privés, en particulier les postes non affiliés, offrent des émissions remarquablement moins substantielles et moins diversifiées que ne le font dans l'ensemble les postes de Radio-Canada.

# Services communautaires rendus par les radiodiffuseurs privés

Il est un aspect des réalisations des postes privés qui a suscité un grand nombre de commentaires au cours de nos audiences publiques et qui a été mentionné dans plusieurs des lettres que nous avons reçues. Nous voulons parler des services rendus au public de leur localité par les radiodiffuseurs privés. C'est là une œuvre dont ces derniers sont fiers, et avec raison.

Un mémoire de la CARTB1 et nombre d'autres mémoires déposés par des postes privés à titre individuel<sup>2</sup> ont donné des exemples des divers genres de services d'ordre local et régional rendus au public canadien par les radiodiffuseurs privés. Ces services s'échelonnent à partir de campagnes intenses et soutenues en faveur des œuvres de charité ou de l'orchestre symphonique de la localité à des services de moins grande envergure mais non moins appréciables. Que le public et les œuvres locales apprécient ces gestes à leur juste valeur, voilà qui ne fait pas de doute lorsqu'on lit les nombreux mémoires et les lettres que nous avons reçues3. Il est peut-être vrai que le temps consacré au bien commun ne constitue pas une part très considérable de la période totale de diffusion, mais il est non moins vrai que les services rendus ne sont pas représentés d'après leur juste valeur dans le compte rendu des émissions journalières. Nous partageons l'avis de la CARTB lorsqu'elle écrit, dans la pièce 23, «qu'il est absolument impossible de donner un état complet et détaillé des services ainsi rendus». Le même document donne, à notre avis, un aperçu fidèle de la situation en général lorsqu'on y lit que «chacun des postes membres de notre Association est un élément très actif de la collectivité qu'il dessert, participe pleinement à l'activité locale, contribue au progrès et aux œuvres de la localité, sert de moyen d'expression à la vie économique, artistique, intellectuelle et spirituelle du milieu, à ses idéaux et à ses aspirations».

Les radiodiffuseurs privés peuvent être fiers des services qu'ils rendent à leurs localités et ils ont droit à l'entière reconnaissance du public, reconnaissance qui leur est apparemment acquise.

<sup>2</sup> Entre autres, les mémoires soumis par CFRC Winnipeg (pièce 43), par CKWX Vancouver (pièce 72), par CJCA Edmonton (pièce 88), par CFCY Charlottetown (pièce 143), par CFNB Fredericton (pièce 148) et par CKCK Regina (pièce 279).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pièce 23.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Voir le témoignage du député T. H. Goode, p. 1555; les pièces 91, de l'Union des cultivateurs de la Saskatchewan; 96, de l'Association des voyageurs de commerce; 107, de l'Ordre impérial des filles de l'Empire; 108, de l'Association canadienne pour l'hygiène mentale; 146, du maire J. D. Stewart, de Charlottetown; 203, de la Fédération canadienne de l'Agriculture; 283, de la Fédération canadienne des maires et des municipalités; 295, des Caisses de bienfaisance de la région métropolitaine de Toronto; 296, de la division de la Saskatchewan de l'Association canadienne pour l'hygiène mentale, et autres.

A notre avis, cela démontre que la vigueur de notre régime de radio-télévision réside, en partie au moins, dans ce fait qu'il se compose d'éléments mixtes: privés et publics. Il est peu probable qu'un régime de radiodiffusion entièrement possédé par l'État pût donner, partout au Canada, un rendement aussi efficace sur le plan local que le permet la conjugaison des éléments publics et privés de notre régime. Ce sont les unités locales, indépendantes du régime qui peuvent le mieux connaître les besoins locaux et s'y adapter. C'est une des raisons principales qui nous amènent à soutenir énergiquement que les éléments privés doivent continuer d'exister dans le régime et que la nécessité doit en être incontestablement reconnue.

#### Les finances des postes privés

Les administrateurs des postes privés de radiodiffusion au Canada ont fort bien réussi, en général, pour ce qui est de l'aspect financier de leur entreprise, et les postes privés de télévision semblent en voie d'enregistrer le même succès que leurs aînés dans le domaine de la diffusion. Nous avons gardé de nos audiences publiques l'impression que nombre de Canadiens ont été amenés à sympathiser fortement avec les radiodiffuseurs privés qui sont censés subir une servitude et des contraintes onéreuses prétendûment imposées par Radio-Canada. De fait, lors de nos dernières audiences, l'Association canadienne des radiodiffuseurs et télédiffuseurs a présenté un mémoire 1 où elle se plaint amèrement des restrictions imposées aux radiodiffuseurs privés et déclare que «l'industrie de la radiodiffusion (privée) n'a pas atteint toute l'ampleur qu'elle aurait dû atteindre». La CARTB prétend que les radiodiffuseurs privés ne veulent pas rester liés à un régime de radiodiffusion «encore embarrassé de concepts philosophiques qui ne conviennent pas à un pays tourné vers l'avenir». Ils estiment que la façon dont Radio-Canada «ralentit» leur allure ne «tient pas compte de la réalité». Dans une seule page de prose très imagée, nous relevons que les radiodiffuseurs privés sont, toujours selon la CARTB, «pris dans les filets d'une Société avide de puissance», qu'ils se sentent «comme enfermés dans un sac pour concourir avec l'organisme de radiodiffusion d'État» et qu'ils veulent «faire éclater aux coutures le vêtement trop serré des contraintes imposées».

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pièce 312, particulièrement à la page 48.

Nous avons jugé impossible de mesurer la portée émotive et psychologique des difficultés dont se plaignent les radiodiffuseurs privés, mais nous pouvons au moins exposer certains faits relatifs à leur situation financière. Tout en faisant l'analyse complète des finances de Radio-Canada, notre conseiller financier, à notre demande, a rédigé un exposé global des renseignements obtenus sur les profits réalisés par les radiodiffuseurs privés. Il ressort clairement de son rapport, donné en détail à l'annexe XII, qu'en général, quelles que soient les entraves qui nuisent à l'activité des radiodiffuseurs privés, ces derniers ne souffrent certes pas d'ennuis financiers ni du manque de bénéfices.

Les études de notre conseiller financier se fondent sur deux sources de renseignements: premièrement, les rapports annuels que chaque poste privé doit envoyer, en vertu de la loi sur la radiodiffusion, au ministre des Transports, rapports qui indiquent leurs recettes, bénéfices et dépenses; et deuxièmement, les réponses à un questionnaire expédié à tous les postes privés par le secrétaire de la Commission, où l'on demandait le détail des recettes de 1955. Il est incontestable que la Commission possède l'autorité voulue, en vertu de la loi sur les enquêtes, pour exiger la production de chiffres relatifs à chacun des postes et pour les publier dans son rapport, si elle le juge à propos. Toutefois, nous estimons que publier ces renseignements pour chacun des postes ne serait utile à personne. Nous avons accepté les renseignements fournis par les postes privés et nous les présentons en bloc dans le présent rapport, tant pour la radio que pour la télévision, sans révéler l'identité des postes respectifs.

Cent cinquante-trois états distincts nous sont parvenus des postes privés de radiodiffusion sonore, mais les tableaux d'ensemble ne se rapportent qu'à 144 de ces postes. Neuf postes ont été éliminés de cette étude soit parce que les états financiers n'étaient pas disponibles ou qu'ils incluaient d'autres recettes, ou parce que certains postes ne sont entrés en activité que vers la fin de 1955. Pour ce qui est des 144 postes dont les profits et pertes sont révélés globalement, on a établi la comparaison entre le revenu net (avant déduction de l'impôt) et le total net des ventes (qui forme la totalité des recettes enregistrées par les détenteurs de permis dans l'exploitation de leurs postes, déduction faite des commissions des agences). Cette manière de comparer le revenu net, avant déduction de l'impôt, et de l'exprimer en pour cent

des ventes nettes, est une méthode familière et reconnue pour l'évaluation des profits et pertes par rapport au volume des affaires d'une entreprise.

Sur 144 postes de radio dont nous avons étudié les finances, 111 ont enregistré des bénéfices et 33, des pertes. Pour l'ensemble des postes, le revenu net total (avant paiement de l'impôt) était de 20.60 pour cent du total net des ventes; pour les 111 postes qui ont réalisé un bénéfice, le revenu net total était de 23.61 pour cent du total net des ventes. Le tableau suivant nous fournit les sommes globales des ventes et des revenus:

	Nombre de postes qui		
	ont réalisé des bénéfices 111	ont subi une perte 33	Total 144
	(En milliers de dollars)		lars)
Montant brut des ventes	\$33,305	\$ 2,649	\$35,954
Déductions	4,694	249	4,943
Montant net des ventes	28,611	2,400	31,011
Frais	21,858	2,763	24,621
Revenu net — Avant le paiement de l'impôt sur le revenu	\$ 6,753	\$ (363)	\$ 6,390
Revenu net (Avant le paiement de l'impôt sur le revenu) exprimé en pourcentage du montant net des			
ventes	23.61%		20.60%

Sur les 144 postes de radio, 91 étaient affiliés aux réseaux de Radio-Canada et représentaient 56.57 pour cent du montant net des ventes et 54.35 pour cent du revenu net avant le versement de l'impôt sur le revenu. Le revenu net de ces 91 postes représentait 22.15 pour cent du total de leurs ventes nettes, ce qui est une proportion moins élevée que la proportion de 25.49 pour cent, qui est celle du revenu net des 53 postes qui n'appartiennent pas aux réseaux par rapport au montant net de leurs ventes. Notre conseiller financier croit que le revenu inférieur des postes affiliés aux réseaux de Radio-Canada est presque entièrement attribuable aux revenus généralement inférieurs des postes affiliés au réseau français.

Le pourcentage moyen du rapport entre le revenu net et le montant net des ventes pour les 111 postes privés de radio qui ont réalisé des bénéfices en 1955 est de nature à cacher la gamme des

variations qui existent dans les résultats de l'exploitation de chacun des postes. Au bas de l'échelle, il y a un poste dont le montant net des ventes est inférieur à \$100,000 et dont le revenu net est 1.21 pour cent du montant net des ventes. Les deux postes qui sont à l'autre extrémité de cette gamme ont respectivement des pourcentages de 52.67 pour cent et 53.71 pour cent; mais apparemment ces chiffres élevés ne dépendent pas du volume d'affaires, car l'un de ces deux postes très prospères est de grandeur moyenne et l'autre est très considérable. Il est clair, cependant, que les postes qui ont subi une perte sont tous de petits postes. Sur les 33 postes qui ont subi une perte en 1955, 25 avaient eu un montant brut d'affaires de moins de \$100,000 au cours de l'année. Un seul poste dont le volume d'affaires brutes dépassait \$200,000 a enregistré une perte. Ces comparaisons apparaissent dans les tableaux suivants:

		re de postes qui ont signalé	
Catégories de revenu brut	des bénéfices	des pertes	
Moins que \$100,000	22	25	
\$100,000 — 200,000	34	7	
200,000 — 300,000	18	1	
300,000 — 400,000	11		
400,000 — 500,000	10		
500,000 — 750,000	7		
750,000 —1,000,000	6		
1,000,000 et plus	3		
	111	33	

Catégories de revenu net (avant le paiement de l'impôt sur	Nombre de postes qui ont signalé		
le revenu)	des bénéfices	des pertes	
Moins que \$50,000	74	31	
\$ 50,000 — 100,000	20	2	
100,000 — 200,000	10		
200,000 — 400,000	5		
400,000 — 600,000	1		
600,000 et plus	1		
	111	33	

Les résultats financiers des postes privés de télévision au Canada sont beaucoup moins clairement établis que pour les postes de radio. Cela n'est pas surprenant, étant donné la période de temps relativement

courte pendant laquelle la plupart des postes privés de télévision ont fonctionné. Sur les 25 postes en activité au mois de février 1956, quatorze fonctionnaient depuis une année entière, dix avaient commencé à fonctionner au cours de l'année 1955 et l'un d'entre eux n'avait pas tenu une comptabilité séparée pour la radio et la télévision. En conséquence, les chiffres qui représentent le résultat de l'exploitation des postes et qui figurent dans le tableau ci-dessous ne s'appliquent qu'à 14 postes, dont 9 ont réalisé des bénéfices tandis que 5 ont subi des pertes. Les 5 postes qui n'ont été en activité que pendant une partie de l'année 1955 ont tous enregistré des pertes. Deux postes qui avaient fonctionné à perte en 1954 ont presque doublé leur revenu brut en 1955 et ont tous deux réalisé un bénéfice net.

La moyenne du revenu net, avant le versement de l'impôt sur le revenu, par rapport au montant net des ventes, a été de 14.56 pour cent pour les 9 postes de télévision qui ont réalisé des bénéfices en 1955. Mais là encore le pourcentage moyen cache la gamme des différences qui existent entre les postes, gamme qui commence à une fraction de 1 pour cent pour l'un des petits postes, pour s'élever jusqu'à plus de 48 pour cent pour un poste d'importance moyenne. Le tableau suivant indique, d'une façon schématique, les chiffres d'affaires groupés en deux catégories et totalisés des 14 postes privés de télévision pour l'année 1955.

	Nombre de postes qui			
	ont réalisé des bénéfices 9	ont subi une perte 5	Total 14	
	(En milliers de dollars)			
Montant brut des ventes	\$ 4,495	\$ 2,370	\$ 6,865	
Déductions	705	119	824	
Montant net des ventes	3,790	2,251	6,041	
Frais  Revenu net — Avant le paiement de l'impôt sur le revenu	3,238	2,602	5,840	
	552	(351)	201	
Revenu net (avant le paiement de l'impôt sur le revenu) exprimé en pourcentage du montant net des				
ventes	14.56%		3.32%	

On trouvera d'autres renseignements sur les opérations financières des postes privés de radio et de télévision du Canada dans le rapport de M. Hoult qui figure à l'annexe XII.

L'étude des états financiers révèle un autre fait qui mérite considération. Il s'agit des «cachets, d'artistes et autres», figurant aux états financiers annuels des postes privés de radio et de télévision soumis au ministère des Transports. Des 144 postes de radio qui figurent dans l'étude des résultats d'exploitation pour 1955, cent mentionnaient dans leur rapport des «cachets, d'artistes et autres». Le total pour ces cent postes s'élevait à \$1,797,000, dont \$937,000 facturés aux commanditaires et \$860,000 décaissés par les postes eux-mêmes. Le montant le plus élevé versé par un poste en particulier à ce chapitre était de \$301,000, dont \$129,000 facturés aux commanditaires et \$172,000 décaissés par le poste.

Il se peut, cependant, que certains des 44 postes qui n'ont pas indiqué dans leur rapport de cachets d'artistes aient quand même payé certaines sommes à des artistes. Toutefois, il serait naturel de supposer que les postes ayant versé un montant considérable en cachets l'indiqueraient à l'endroit réservé à cette fin dans le rapport financier annuel qu'ils soumettent au ministère des Transports. D'après les états préparés par les postes privés de radio, la dépense moyenne annuelle des cent postes à la rubrique des cachets a été d'environ \$18,000 pour l'année à l'étude, dont \$8,600 à la charge du poste lui-même.

Pour ce qui est de la télévision, 12 des 19 postes compris dans notre étude ont signalé le versement de cachets. Le total pour ces douze postes a été de \$220,000, dont \$106,000 facturés aux commanditaires et \$114,000 versés par les postes eux-mêmes. La moyenne, pour les postes qui ont fait rapport, est de \$18,000 par année, dont \$9,500 versés par le poste lui-même.

Il n'est nulle part question des cachets versés par les postes privés sauf dans un document présenté par l'Association canadienne des radiodiffuseurs et télédiffuseurs<sup>1</sup>. C'est la copie d'un mémoire présenté par cette association à la Commission royale sur les perspectives économiques du Canada. On y mentionne que, pendant l'année 1955, les postes privés de radio et de télévision ont réalisé 105,000 émissions locales en direct, ce qui représentait une dépense totale

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pièce 17.

de plus de deux millions de dollars en cachets d'artistes, sans compter les frais réguliers de réalisation. Si c'est là le montant total qui a été versé en cachets d'artistes pour plus de 105,000 émissions, le montant moyen pour chaque émission s'établit à moins de \$20. Exprimés de cette façon, les chiffres n'indiquent pas une réalisation bien remarquable de la part des radiodiffuseurs privés quant à l'emploi d'artistes du crû pour leurs émissions.

On nous a fait remarquer au cours des audiences, et nous croyons que la chose est généralement admise, que les radiodiffuseurs privés ne peuvent pas réaliser beaucoup d'émissions en direct ni employer beaucoup d'artistes canadiens, parce que les frais de réalisation ne peuvent pas se répartir sur un grand nombre de postes. Nous trouvons cet argument dans l'un des documents soumis par l'Association canadienne des radiodiffuseurs et télédiffuseurs, 1 bien qu'il n'ait pas été allégué au cours des témoignages. Nous estimons cette affirmation inexacte pour deux raisons. Tout d'abord, les états financiers d'un grand nombre de postes privés de radio et de télévision que nous avons examinés indiquent clairement que ces postes se trouvent dans une assez bonne situation financière pour réaliser un plus grand nombre d'émissions originales et pour employer beaucoup plus d'artistes canadiens qu'ils ne l'ont fait dans le passé, exception faite de quelques postes dont les réalisations sont dignes de mention. En second lieu, pour les raisons exposées en détail au chapitre IV, les postes privés ont toute la latitude voulue pour partager les frais des émissions originales qu'ils voudraient réaliser et de diffuser ces émissions sur des réseaux réguliers ou sur des réseaux subsidiaires. Un groupe de postes peut obtenir la permission de partager les frais d'une émission en direct diffusée sur un réseau subsidiaire desservant une région assez étendue, ou d'une émission faisant partie d'une série diffusée pendant une période de 13, de 26 ou de 39 semaines. Ni les règlements actuels ni la pratique courante n'empêchent un groupe de postes privés, ou un réalisateur privé, d'enregistrer sur disque, sur ruban magnétique ou sur film une émission musicale ou dramatique réalisée par des artistes canadiens et de vendre le droit d'utiliser cette émission à autant de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup>Dans la pièce 30, à la page 3, on peut lire ce qui suit: «Il n'y a que les réseaux qui peuvent employer régulièrement et à une assez grande échelle des auteurs ou des artistes du calibre requis pour la radio-télévision... Dans le régime de radio-télévision du Canada il n'y a que Radio-Canada qui puisse le faire.

postes privés de radio ou de télévision qu'il faut pour abaisser les frais de chaque poste à un niveau raisonnable. Il y a eu un certain nombre d'émissions d'origine canadienne pour lesquelles certains postes privés ont fait des dépenses considérables et pour lesquelles ils ont organisé des réseaux de diffusion en vue d'en partager les frais de production. Ces exceptions sont dignes d'éloge et elles établissent clairement que les entreprises de ce genre sont assez rémunératrices pour permettre aux postes privés de réaliser des émissions d'origine canadienne et qu'il est possible d'en répartir les frais entre plusieurs postes. Nous en sommes venus forcément à la conclusion que l'entreprise privée n'a pas accompli autant qu'elle aurait pu dans le domaine de la réalisation d'émissions d'origine canadienne et quant à l'emploi des artistes canadiens, non en raison du manque de liberté, mais en raison du manque d'initiative.

Dans l'exposé que nous avons fait, au chapitre IV, de la réglementation des émissions par le Bureau des gouverneurs de la radio-télévision, nous avons recommandé que ce Bureau voie à l'amélioration des émissions de certains postes privés. Nous recommandons de plus que ce Bureau s'applique, avec plus d'ardeur que le Bureau des gouverneurs ne l'a fait par le passé, à favoriser l'emploi des artistes canadiens et à s'assurer que les postes privés aient recours davantage aux artistes du pays.

Il est incontestable, cependant, que les meilleurs résultats pour les postes privés, aussi bien que pour l'ensemble du régime de radiotélévision, découleront d'une amélioration volontaire de la part des postes privés eux-mêmes quant au contenu des émissions et quant à l'emploi des artistes canadiens. Dans ce domaine, si ses chefs et ses membres le veulent, l'Association canadienne des radiodiffuseurs et télédiffuseurs peut jouer un rôle utile et d'ordre pratique. Elle pourrait fournir des renseignements et donner des directives à ses membres; elle pourrait aider à organiser des expériences coopératives dans le domaine des nouvelles techniques d'émissions, expériences qui s'imposent à l'égard de ce moven de communication si dynamique et en si rapide évolution; elle pourrait élaborer des méthodes de réglementation volontaire qui réduiraient la nécessité de recourir à une réglementation établie par un organisme de l'État. Cette manière de faire serait avantageuse pour toute la radio-télévision du Canada, car elle introduirait dans le régime de la diffusion une réglementation plus souple que la réglementation officielle des postes privés que le Bureau des gouverneurs

pourrait établir. Elle aurait aussi l'avantage de faire collaborer activement les radiodiffuseurs privés et leur association avec Radio-Canada en vue du progrès de la radio-télévision canadienne. Elle remplacerait avantageusement l'attitude d'hostilité et d'antagonisme qui a caractérisé par le passé l'activité de la CARTB, attitude qui, toutefois, n'a pas été adoptée par nombre de radiodiffuseurs privés pris individuellement. Mais on ne saurait y parvenir au moyen d'une recommandation ou d'une mesure législative. Si jamais la chose se réalise, ce sera le résultat de la bonne volonté individuelle et collective des radiodiffuseurs privés.

#### Droits de permis

En vertu de la première partie des règlements généraux édictés sous le régime de la Loi canadienne sur la radiodiffusion, les postes privés de radiodiffusion doivent verser un droit annuel pour obtenir leurs permis d'exploitation. L'échelle des droits se fonde sur le revenu brut. Les postes sont classés en six catégories d'après leur revenu brut et le droit varie entre \$100, pour la catégorie inférieure, et \$6,000 pour la catégorie au revenu le plus considérable. Le droit pour l'année financière en cours (du 1° avril au 31 mars) se fonde sur le revenu brut du poste au cours de l'année financière précédente. Le revenu brut signifie le revenu total provenant de l'exploitation du poste moins les commissions payées aux agences d'après l'état financier attesté sous serment et envoyé au ministère des Transports.

Le tableau qui suit indique l'échelle des droits, le nombre de postes de chaque catégorie et le total des droits versés au cours de l'année financière close le ou avant le 31 décembre 1955.

Catégories de postes	Revenu annuel brut	Droit de permis	Nombre de postes	Total des droits de permis
"A"	Moins de \$25,000	\$ 100	4	\$ 400
"B"	\$25,000 et moins de \$50,000	250	18	4,500
"C"	\$50,000 et moins de \$75,000	500	19	9,500
"D"	\$75,000 et moins de \$100,000	1,000	20	20,000
"E"	\$100,000 et moins de \$200,000	1,500	58	87,000
"F"	\$200,000 et moins de \$400,000	3,000	43	129,000
"G"	\$400,000 et plus	6,000	21	126,000
			183	\$376,400
	Postes à fins éducatives	\$ 50	3	\$ 150
	Postes non commerciaux	100	2	200
			188	\$376,750

Comme il arrive souvent quand les droits se fondent sur un classement plus ou moins arbitraire, cette échelle de droits a donné lieu à un traitement qui n'est pas équitable pour toutes les catégories. Les plus petits et les plus gros postes versent un pourcentage de leur revenu brut bien inférieur à celui que versent les postes moyens. Le détenteur d'un permis qui a un revenu brut de \$100,000 verse un droit de \$1,000, c'est-à-dire 1 pour cent de son revenu brut, mais un poste qui a un revenu brut d'un million et demi verse un droit de \$6,000, ce qui équivaut à 0.4 pour cent de son revenu brut. Il y a aussi inégalité de traitement quand le porteur d'un permis retire un revenu qui dépasse de peu le montant maximum d'une certaine catégorie. Ainsi un poste qui retire un revenu brut de \$399,000 verse un droit de \$3,000, soit .75 pour cent de son revenu brut, tandis que celui dont le revenu est de \$400,000 verse un droit de \$6,000, soit 1½ pour cent de son revenu brut.

Nous estimons que les droits versés par les détenteurs de permis de postes de radio et de télévision sont extrêmement bas quand on considère qu'ils jouissent de l'usage exclusif d'une richesse publique si rare et si précieuse. Toutefois, comme cette question n'a pas été soulevée au cours des audiences, nous hésitons à recommander un changement radical dans l'échelle actuelle des droits sans avoir examiné avec soin tous les éléments du problème. Nous admettons qu'il faut éviter avec soin d'imposer un droit trop onéreux aux petits postes qui n'ont pas un revenu considérable mais qui peuvent rendre des services très précieux à la région où ils sont situés. Nous estimons qu'il serait opportun que le ministre des Transports étudie avec soin l'échelle des droits.

En attendant, tout en continuant de fixer les droits d'après leur revenu annuel brut, nous recommandons une modification de l'échelle actuelle qui éliminerait la plupart des injustices évidentes du mode actuel et qui augmenterait un peu le montant total versé au Trésor fédéral. Voici la modification que nous recommandons.

Catégorie de postes	Revenu annuel brut	Droit de permis
A	Moins de \$100,000	1% sur les premiers \$100,000
В	\$100,000 et plus	$1\frac{1}{2}\%$ sur l'excédent de \$100,000

La modification que nous proposons ne changerait pas sensiblement le montant versé par les postes dont le revenu brut est près du minimum d'une catégorie, mais elle augmenterait le montant des droits

dans la mesure où les revenus d'un poste s'approcheraient du maximum de la catégorie. Il n'y aurait pas d'écart trop prononcé entre les postes les plus rapprochés du maximum d'une catégorie et les postes occupant le niveau inférieur de la catégorie suivante. Le montant des droits versés d'après cette échelle modifiée serait d'environ un demi-million, tandis que le montant versé d'après l'échelle actuelle est d'environ \$375,000.

Nous ne voyons aucune raison valable pour motiver le versement à Radio-Canada des droits de permis versés par les postes privés, comme l'indique l'Article 14 (1) (a) de la Loi canadienne sur la radiodiffusion. Le montant total de ces droits est un facteur relativement peu important quand on considère le volume des budgets actuels. Par ailleurs, le propriétaire d'un poste privé qui est mécontent peut se plaindre de ce qu'il doit verser un impôt spécial pour maintenir Radio-Canada quand, de fait, il ne paie à l'État qu'un droit peu élevé pour la jouissance exclusive d'un privilège rare et qui peut avoir une grande valeur. Nous recommandons que le droit de permis soit considéré de cette façon et qu'il soit versé au Fonds du revenu consolidé.